



MAIRIE DE LASSY

5, Impasse de la Maire 95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES
Adresse mail : mairie-de-lassy@orange.fr
Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 9 juillet 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de
Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (7) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Mmes Joanne
WANNER, Annick LARMOYER, M. Patrice PRUVOT, Mme Christine FEUERSTEIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés (3) : Mmes Marie MAUGAN, Marie-Claire TILLIET, M. Xavier BOURGEOIS.

Mme Christine FEUERSTEIN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu de la séance du 6 juin 2024 à l'approbation des
membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 2024/16 – Décision modificative n° 4

Vu la délibération n° 2024/05 du 11 avril 2024 approuvant le budget 2024,
Vu les décisions modificatives n° 1-2-3 du 6 juin 2024,
Vu les observations du Comptable des Finances Publiques de Garges-les-Gonnesse du 21 juin 2024
concernant un dépassement de crédits budgétaires,
Considérant qu'il convient de régulariser les anomalies constatées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 c/2051 (concessions et droits similaires)	+ 193,00 €
Chapitre 21 c/2183 (matériel informatique)	- 193,00 €

Délibération n° 2024/17 – Aide au transport scolaire – année 2024-2025

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/43 du 15 décembre 2020 décidant la dissolution du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS), tout en reprenant sa compétence,
Considérant que le CCAS participait, à hauteur de 50 %, aux frais de transport scolaire pour les enfants de
la commune qui fréquentent le collège *Anna de Noailles* ou le lycée *Gérard de Nerval* de Luzarches,
Considérant la participation financière importante demandée aux familles pour le transport scolaire dont les
enfants fréquentent ces établissements,
Vu les nouveaux tarifs proposés par le transporteur KEOLIS Scolaire, 3 chemin pavé 95340 Bernes-sur-
Oise, pour l'année scolaire 2024/2025, qui s'élèvent à 133,99 €,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation maximum à 50 % du montant de la carte scolaire, soit un coût de 66,99 €, pour les enfants de la commune qui fréquentent le collège *Anna de Noailles* ou le lycée *Gérard de Nerval* de Luzarches, pour l'année scolaire 2024-2025.
Précise que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur Ledoux qui n'a pu se rendre à la dernière réunion du Syndicat des Eaux de Bellefontaine, informe l'assemblée que ledit syndicat, va entreprendre des travaux importants de traitement de l'eau pour obtenir une déferrisation de l'eau et un abaissement du taux de calcaire.

Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 46 minutes.

Le Maire,


Maugan.
Gilbert MAUGAN

